

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2019 - N°2019/04

L'an deux mil dix-neuf le vingt-huit mai à 20 h 00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 21 mai 2019, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Thierry ROUYER, Maire.

Etaient présents : Christophe ADEL-PATIENT, François ALLERMOZ, Isabelle BARAVIAN, Jean-Louis CLOU, Willy DESHAYES, Laurent FOURMOND, Jeannine GATIN, Huguette GIRARD, Laurence LE BIDRE, Fabrice MARION, Virginie MARTINS-MELO, Arnaud MONTESINO, Amélia PEREIRA, Joël PEROT, Christophe PINET, Valérie PIQUE, Didier PREHU, Annie RANNOU, Thierry ROUYER. Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Martial BERTHENET par Mme GIRARD, Sophie HUBERT-TIPHANGNE par Mme PIQUE, Annie-France NORMAND par M.ROUYER.

Absent excusé : Arnaud GIRARD.

Monsieur PEROT accepte les fonctions de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint M.Le Maire ouvre la séance à 20h02.

Approbation du procès-verbal de la séance du 16 mai 2019 à l'unanimité.

INFORMATIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DES DÉCISIONS

URBANISME

01 - N°DCM2019/38 Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme : modalités de mise à disposition du dossier au public

VIE ASSOCIATIVE, ANIMATION ET COMMUNICATION

02 - N°DCM2019/39 Domiciliation de l'association « BRUYERES INITIATIVES CITOYENNES »

QUESTIONS DIVERSES

INFORMATIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DES DÉCISIONS

Décisions prises par le maire en vertu de la délibération n° DCM2014/12 du 03/04/2014, N° DCM2017/40 du 01/06/2017, N° DCM2017/85 du 06/12/2017, portant délégations d'attributions du Conseil Municipal au maire en application de l'article L.2122-22 du CGCT :

Monsieur Le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions :

- Décision n°D2019/26 du 13/05/2019 : Convention de partenariat avec La Lisière pour les spectacles « Rêves d'une poule ridicule » et « Révéz » pour 4 000 €.
- Décision n°D2019/27 du 13/05/2019 : Contrat relatif au balayage mensuel des voies communales, avec la société SENET pour 7 260 € TTC.
- Décision n°D2019/28 du 16/05/2019 : Convention avec LOXAM ACCESS FORMATION, pour une « Formation échafaudage roulant » pour 360 € TTC.

URBANISME

01 - N°DCM2019/38 Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme : modalités de mise à disposition du dossier au public

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-36 et suivants et L 153-45 et suivants,

VU la délibération n°19.010 du 21/02/2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCoT de Cœur d'Essonne Agglomération,

VU le Plan Local d'Urbanisme – PLU – révisé et approuvé le 31/01/018, mis à jour le 05/02/2018 et le 09/07/2018, rectifié le 06/12/2018,

VU l'arrêté n°2019/50 du 17/05/2019 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU afin de mettre en adéquation le chapitre 1-1-2 du règlement de la zone UP avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durable – PADD –, l'Orientation d'Aménagement et de Programmation – OAP – du Parc du Château et le zonage UP entièrement consacré au secteur, visant le développement économique et culturel du site en continuité de la zone d'activités de Ter@tec et du CEA,

CONSIDERANT que la procédure de modification simplifiée nécessite la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU pendant une durée de un mois en mairie, conformément à l'article L 153-47 du Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT que le projet de modification simplifiée du PLU tel qu'il est annexé à la présente est prêt à être mis à la disposition du public,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Didier PREHU, Maire adjoint à l'aménagement du territoire et l'urbanisme, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE de mettre à disposition pendant une durée de un (1) mois, du lundi 17/06 au mercredi 17/07/2019, le dossier de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme. Pendant ce délai, le dossier sera consultable en mairie aux jours et horaires habituels d'ouverture. Le public pourra faire ses observations sur un registre disponible en mairie.

- DECIDE de porter à la connaissance du public les modalités de la mise à disposition au moins huit (8) jours avant le début de cette mise à disposition, par le biais d'un avis publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Cet avis sera affiché en mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

- APPROUVE la mise en place d'un registre permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée du PLU qui sera ouvert et tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie pendant toute la durée de la mise à disposition.

- DECIDE que le projet pourra être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.ville-bruyereslechatel.fr

- DECIDE qu'à l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par le maire. Ce dernier présentera le bilan de la mise à disposition du public qui adoptera le projet motivé éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

- DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et qu'une mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet.

- AUTORISE le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

VIE ASSOCIATIVE, ANIMATION ET COMMUNICATION

02 - N°DCM2019/39 Domiciliation de l'association « BRUYERES INITIATIVES CITOYENNES »

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de domiciliation en mairie du 13/05/2019 de l'association « BRUYERES INITIATIVES CITOYENNES »,

CONSIDERANT que le dossier déposé le 13/05/2019 en Mairie est complet,

CONSIDERANT l'importance pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations "loi 1901", de la participation des citoyens à la vie de la commune, des liens d'amitié et de fraternité tissés entre tous, M.FOURMOND demande l'objet de cette association.

M.Le Maire donne lecture du courrier de l'association concernant l'objet : «élaborer des réflexions collectives, proposer des solutions et promouvoir des gestes écocitoyens, pour réduire l'impact environnemental de la vie des citoyens dans la commune, améliorer la qualité de la vie des citoyens dans la commune, participer à la protection et à la mise en valeur du patrimoine culturel et historique de la commune, intensifier les relations de voisinage dans un objectif de partage des biens et des savoirs et de mieux vivre ensemble et favoriser l'économie circulaire et locale ».

Après avoir entendu l'exposé de M.Thierry ROUYER, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE la domiciliation de l'association « BRUYERES INITIATIVES CITOYENNES » en mairie, 2 rue des Vignes, 91680 Bruyères-le-Châtel,

- AUTORISE M.Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

QUESTIONS DIVERSES

03 – Projet parc du château

M.MONTESINO demande où en est la transaction, le permis de construire et souhaite le consulter.

M.PREHU souligne que celui-ci est en cours d'instruction, il est donc non consultable.

M.MONTESINO indique que ses questions sont simples, elles sont relatives à l'emplacement, la hauteur...

MM.ROUYER et PREHU précisent que différents éléments figurent dans le PLU et que chacun peut le consulter.

04 – Mur d'enceinte du parc du château

M.MONTESINO demande l'avancée du dossier concernant le mur qui s'écroule.

M.Le Maire indique que la procédure avec l'opérateur Free est toujours en cours.

05 – Fête de la St Didier

M.CLOU fait part à l'Assemblée de la réussite de la fête et souligne l'investissement du personnel présent des différents services et les remercie.

M.Le Maire précise qu'il a prévu de le faire également.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant à prendre la parole, M.Le Maire lève la séance à 20h15.